

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
SAVOIE

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 13
Présents : 10
Votants : 12
Pouvoirs : 02

Pour 12
Contre /
Abstention /

Date de convocation :
02/04/2025
Date d'affichage :
14/04/2025

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq,
Le sept avril,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Guillaume VILLIBORD, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Céline CROSSMAN, Maryse FAVRE, Stéphanie NOZ, Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS,
Messieurs Thierry ARSAC, Stéphane BLUM, Romain GIACHINO, François POCCARD-MARION, Benoît RICHERMOZ et Guillaume VILLIBORD.

Absents-Excusés :

Madame Céline COMBAZ (pouvoir à Guillaume VILLIBORD), Messieurs Jean-Pierre GIACHINO (pouvoir à Benoît RICHERMOZ) et Bernard PRAIZELIN.

Monsieur Thierry ARSAC a été élu secrétaire de séance.

Délibération N°2025/04/024 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025

- **VU** la loi n° 96-142 du 21 février 1996
- **Vu** les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2334-4 et D1612-1 relatifs à la fiscalité directe locale communale,
- **Vu** la mesure dérogatoire prévue par la circulaire n° 20 du 17 février 2006,
- **En application** de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, *les parts communale et départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales*

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de la TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

L'article 41 de la loi n° 2021-1900 de finances pour 2022 a modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il rappelle que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux actuels, et rappelle le taux de majoration de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires qui a été voté et qui reste également inchangé cette année.

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

TAXES	BASE D'IMPOSITION PREVISIONNELLES pour 2025	(Pour Mémoire) TAUX de 2024	TAUX de 2025	PRODUITS ATTENDUS en 2025
Taxe foncière (bâti) (TFB)	4 687 000	23,83 %	23,83 %	1 116 912 €
Taxe foncière (non bâti) (TFNB)	18 200	127,94 %	127,94 %	23 285 €
Taxe d'habitation (TH)	3 628 000	13,37 %	13,37 %	485 064 €
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	2 196 000	31,22 %	31,22 %	685 591 €
TOTAL	/	/	/	2 310 852 €

TAXE	BASE D'IMPOSITION PREVISIONNELLES pour 2025	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable 2024 (pour mémoire)	Taux de majoration applicable 2025	Produit attendu en 2025
Majoration de la Taxe d'habitation (MTHS)	3 130 000	13,37%	40%	40%	167 392 €

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Secrétaire de séance,
Thierry ARSAC



Pour Copie Conforme :

Le Maire,
Guillaume VILLIBORD

